



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Centre Jean Ferrat, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,
Alain MORINIERE, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAS, Adjoints au Maire,
Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

Nom du mandant :

Mme Florence DABIN
M. Maurice MARSAULT
Mme Catherine ROZE
M. Jean-Claude LECHAT
Mme Hélène BOUCHET
Mme Séverine RIPOCHE
M. Guillaume BILLAUD
Mme Alice LAZAR

Nom du mandataire :

Mme Marie-Noëlle JOBARD
Mme Nelly GIRARD
M. Didier MINGOT
M. Alain PICARD
M. Jacques BARRE
M. Didier HUMEAU
M. Christian DAVID
M. Alain MORINIERE

Absentes-excuses : Mme Noëlle ROUSSEAU et Mme Isabelle BARDOUIL.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne M. Jacques BARRE comme secrétaire de séance.

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'au regard du nombre d'absents, il propose de reporter les trois points d'information inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d’une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal.

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
12/12/2023	Entretien des terrains de sports	Sporting	8 602,80 €
14/12/2023	Intervention électrique sur différents bâtiments à la suite des rapports APAVE	EGC	9 968,50 €
21/12/2023	Remise aux normes électriques des différents bâtiments à la suite des rapports APAVE	Yesss Electrique	7 587,29 €
09/01/2024	Contrat annuel logiciel RH	JVS Mairistem	4 146,47 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
15/12/2023	Note d’honoraires n°2 de maîtrise d’œuvre – CTM	Cabinet Grégoire	12 670,71 €
19/12/2023	Effacement des réseaux aériens – Rue Pasteur et Baronnerie	SIEML	16 972,09 €

03 – Finances – Dépenses d’investissement pouvant être prises en compte avant l’élaboration du budget 2024 - Décision

M. Christian DAVID rappelle que l’article M1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d’engager, liquider et mandater les dépenses ‘investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l’affectation des crédits.

Dans la 1^{ère} colonne, vous retrouvez les montants votés par opération au budget 2023 et dans la 2^{ème} colonne les 25% pouvant être autorisés. Au regard des besoins pour les quatre premiers mois de l’année, il vous est proposé d’autoriser uniquement pour les opérations où il y aura des sommes à régler aux fournisseurs.

M. Alain MORINIERE précise qu’il y a des choses engagées en voirie qui ne sont pas réalisées mais qui vont être réalisées là. Ces sommes sont ressorties dans les restes à réaliser 2023 dont on tient compte dans les 25%.

M. Jacques BARRE demande si la somme indiquée correspond à ce qui a été fait en 2023. M. Christian David précise que cela correspond aux travaux et fournitures que l’on peut payer dans les 3 premiers mois de l’année. C’est un droit à dépenser avant le vote du budget. On ne pourra pas aller au-delà de cette somme. C’est donc de l’avance sur le budget 2024.

Tableau des dépenses d’investissement pouvant être prises en compte dans l’adoption du budget 2024.

Opération – Article	Montants ouverts BP 2023	25% des crédits	Vote
Opération 192 – Matériel de sports 192 – Matériels Sports – 2188 Autres immobilisations corporelles	6 600,00	1 650,00	
Total Opération 192 Matériels de Sports			1 650,00
Opération 194 – Matériels Espaces Verts 194 – Matériel Espaces Verts – 21578 Autres matériels techniques	55 700,00	13 925,00	
Total Opération 194 Matériels Espaces Verts			10 200,00
204 – Matériel Administratif 204 – Matériel Administratif – 2051 Concessions et droits similaires 204 – Matériel Administratif – 21838 Autre matériel informatique	47 000,00	11 750,00	
Total Opération 204 Matériel Administratif			11 000,00
Opération 242 – Matériel Culturel 242 – Matériel Culturel – 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00	
Total Opération 242 – Matériel Culturel			1 250,00
Opération 250 – Eglise 250 – Eglise - 21351 Installations générales – Bâtiments publics	11 000,00	2 750,00	
Total Opération 250 – Eglise			2 750,00
Opération 261 – Cimetière 2128 – Relevé topographique + plan des concessions	16 000,00	4 000,00	
Total Opération 261 – Cimetière			3 600,00

Opération 270 – Défense incendie 21568 – Plan d'intervention	1 200,00	300,00	
Total Opération 270 – Défense incendie			300,00
Opération 274 – Matériel de Voirie 274 – Matériel de Voirie – 215738 Autre matériel et outillage de voirie	90 000,00	22 500,00	
Total Opération 274 – Matériel de Voirie			
Opération 290 – Mobilier Urbain 290 – Mobilier Urbain – 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00	
Total Opération 290 – Mobilier Urbain			2 500,00
Opération 292 – Travaux Bâtiments communaux 292 – Travaux Bâtiments – 21318 Constructions autres bâtiments publics 292 – Travaux Bâtiments – 2031 Frais d'études	13 200,00	3 300,00	
Total Opération 292 – Travaux Bâtiments communaux			3 300,00
Opération 313 – Matériel Technique 313 – Matériel Technique – 2188 Autres immobilisations corporelles	31 395,00	7 848,00	
Total Opération 313 – Matériel Technique			5 000,00
Opération 320 – Eclairage public 320 – Eclairage public – 2041582 Subvention autres groupements Bâtiments et Installations	60 000,00	15 000,00	
Total Opération 320 – Eclairage public			15 000,00

Opération 342 – Voirie 342 – Voirie – 2152 Installations de voirie	28 650,00	7 162,00	
Total Opération 342 – Voirie			7 000,00
Opération 345 – Matériel d’animation 345 – Matériel d’animation – 2188 Autres immobilisations corporelles	10 250,00	2 562,00	
Total Opération 345 – Matériel d’animation			2 000,00
Opération 355 – Matériel services divers 355 – Matériel services divers - 2188 Autres immobilisations corporelles	2 200,00	550,00	
Total Opération 355 – Matériel services divers			550,00
Opération 365 – Projet rue Pasteur 21318 – Démolition bâtiment	175 000,00	43 750,00	
Total Opération 365 – Projet rue Pasteur			6 000,00
Opération 367 – Centre Technique Municipal 2313 – Maîtrise d’œuvre	542 221,00	135 555,00	
Total Opération 367 – Centre Technique Municipal			135 000,00
Opération 368 – Rénovation énergétique de l’école Jean Moulin 21351	420 000,00	105 000,00	
Total opération 368 – Rénovation énergétique de l’école Jean Moulin			105 000,00
Opération 370 – Centre Jean Ferrat 21351 – Rénovation acoustique	39 000,00	9 750,00	

Total Opération 370 – Centre Jean Ferrat			9 750,00
TOTAL GENERAL			321 850,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement ainsi présentée ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

- *Décision* -

04 – Finances – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal – ADMR - Décision

M. Christian DAVID rappelle que la commune met à la disposition de l'association ADMR Evre Mauges une partie d'un bâtiment situé 13, rue du Général Leclerc pour une superficie de 34 m². Le loyer mensuel est de 210 €. La commune conserve les abonnements eau et électricité à son nom et prend en charge les consommations. L'association prend en charge le branchement et les consommations de téléphone. On reconduit purement et simplement la convention existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'approuver la mise à disposition d'un bâtiment communal à l'ADMR aux conditions définies ci-dessus ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

05 – Intercommunalité – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Décision

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà pris une délibération pour s'engager dans ce dispositif en mettant à disposition du public un document de concertation détaillant ce que la commune envisageait de faire dans le domaine de la production d'énergies renouvelables. Il n'y a eu peu de monde à consulter ce dossier.

Pour le volet éolien, M. le Maire rappelle que la commune est dans le périmètre d'exclusion du centre d'essai de Thalés, donc pour l'instant rien n'est possible.

Pour le volet du photovoltaïque, il y a deux axes, l'axe privé et l'axe public. Pour l'axe public, M. le Maire indique que le SIEMML a élaboré un certain nombre de cartes en repérant des zones pouvant être équipées mais au mois de novembre aucun projet n'était mature pour être mis en exergue. Sur le volet privé, la commune avait loisir de restreindre ou étendre à tout le parc privé pour faire du parc photovoltaïque. C'est ce qui a été fait. Ce qui ne nous empêche pas de réfléchir dans le cadre du PCAET sur l'aménagement de certains parkings.

M. le Maire expose que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels... Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 22 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier d'information sur les ZAEEnR était consultable sur le site internet de la commune et le public pouvait formuler par voie électronique, le cas échéant, ses observations, pendant la période de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

- filière photovoltaïque en toiture : 8 019 kW de puissance mobilisable sur l'ensemble des toitures de la commune, présentée sur la carte en annexe.

M. Alain MORINIERE précise que l'intégralité du centre bourg est concernée y compris le périmètre de protection des bâtiments de France. M. Loïc GUITET se demande si on prend en compte ce qui est déjà installé. Non c'est un complément, les ateliers municipaux seront intégrés. M. le Maire a déjà identifié le parking enherbé à côté du terrain de pétanque peut être équipé d'ombrière, une étude pourrait être menée sur cette question au cours de l'année.

M. Vincent COPIN s'interroge. La mairie autorise l'installation de panneaux photovoltaïques dans le périmètre de protection des bâtiments de France, mais qu'en est-il de la position de l'architecte des bâtiments de France. Pour M. le Maire, c'est autre chose ça sera de leur responsabilité de dire oui ou non. Donc pour M. Vincent COPIN, rien ne change on est toujours obligé de passer par lui. Pour M. le Maire, il faut prendre les choses dans l'autre sens, la commune aurait pu décider qu'autour de l'Eglise, il y ait une zone d'exclusion pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour M. Alain MORINIERE, l'idée est que les ABF bougent un peu sur cette question. M. le Maire indique que dans l'une des dernières modifications du PLU de Cholet, il y avait une histoire sur la zone ZPPAUP Cholet s'est battue pour que les habitants puissent remettre des vélux alors que rien n'était possible pour les ABF. Les discussions ont duré environ 18 mois.

M. Alain MORINIERE souligne que dernièrement un particulier a obtenu un recours du Préfet de région à la suite de deux avis contradictoires des ABF sur un projet de changement d'ouverture. Ce recours a permis d'invalider le 2^{ème} avis des ABF et ainsi installer les menuiseries souhaitées avec les formes et les couleurs demandées par les ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'identifier comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la délibération.
- de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, ainsi qu'à Cholet Agglomération.

06 – Foncier – Rétrocession de la Maison de la santé située 6 rue Simone Veil – Maine-et-Loire Habitat - Décision

Monsieur le Maire expose l'historique de la situation, l'objectif étant que la commune devienne propriétaire de la maison de santé en 2044 comme il l'était initialement prévu dans le bail emphytéotique. M. Christian DAVID indique que Maine-et-Loire Habitat est propriétaire des murs sur un terrain qui appartient à la commune. La commune sera propriétaire du tout en 2044 avec reversement des 72 000 €. Cette décision sera actée dans un acte notarié, pour éviter la même déconvenue que celle de la Résidence de la Grande Fontaine, où il a été impossible de retrouver l'acte notarié entre Maine-et-Loire Habitat et le CCAS de la commune, puis l'agglomération. Vraisemblablement, l'acte n'a jamais été enregistré.

M. Didier MINGOT demande si les 72 000 € seront réévalués par rapport à l'indice de la construction dans 20 ans. M. le Maire confirme que non. Pour M. Christian DAVID, un terrain prend rarement de la valeur, on ne le fait pas évoluer dans un bilan. C'est une estimation des Domaines.

Considérant que par acte administratif en date du 28 décembre 2018, la commune du May-sur-Evre a cédé, sous forme de bail emphytéotique, une emprise foncière cadastrée Section AI numéros 321,323 et 325 d'une superficie de 1743 m² à Maine et Loire Habitat en vue de la construction d'une maison de santé

Considérant qu'à la suite de la demande d'acquisition d'un professionnel santé, le bail emphytéotique a été résilié afin que Maine-et-Loire Habitat puisse acheter en totalité la maison de santé. Un acte administratif en date du 18 juillet 2022 a ainsi été signé entre les parties pour acter le rachat de la maison de santé à la suite de la résiliation du bail à construction au prix de 72.000€ correspondant au montant compensé.

Considérant que 18 octobre 2022, le professionnel santé a informé Maine-et-Loire Habitat qu'il renonçait à acquérir son local.

Considérant la volonté de la commune de retrouver la pleine propriété de la maison de santé à l'issue de son amortissement par Maine-et-Loire Habitat.

L'office HLM a proposé à notre commune de retranscrire dans un acte notarié le transfert de la propriété de la maison de santé à la commune, à l'issue de l'amortissement comptable de l'opération, soit 2044 moyennant le règlement du foncier acquis le 18 juillet 2022 au prix 72 000 €.

Cette proposition permet de sécuriser les engagements pris aujourd'hui et les rendre opposables aux successeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver le principe de la prise d'effet du transfert de propriété de la maison de santé à la commune du May sur Evre en 2044,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi à cet effet.

07 - Convention avec Bégrolles en Mauges - Tarification de la périscolaire– Décision

Monsieur Hervé GARREAU expose le projet de délibération.

Depuis 2016, les élèves de Bégrolles en Mauges scolarisés à l'école maternelle et élémentaire publique Jean Moulin empruntent la ligne 11 du Transport Public Choletais. Un agent de la commune accueille le matin ces enfants à leur arrivée à la gare routière et les accompagne sur la voie publique vers l'école publique. Cet agent en fait de même le soir et les raccompagne de l'école publique à la gare routière.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil municipal avait fixé à 1€ par enfant et par jour le tarif de ce service auprès des enfants de Bégrolles en Mauges, ce tarif s'appliquant au nombre maximal d'élèves présents le matin et/ou le soir. La commune de Bégrolles en Mauges avait accepté ce partenariat financier.

Pour l'année 2022/2023, le montant sollicité auprès de la commune de Bégrolles en Mauges est de 839,00€.

M. Christian DAVID précise qu'il n'y a pas de révision du tarif car pour lui il est important que la commune voisine participe à ce service au minimum. M. le Maire indique que c'est aussi une manière de soutenir l'action de l'école publique Jean Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la reconduction de la convention avec la commune de Bégrolles en Mauges aux conditions définies ci-dessus,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

08 - Convention avec Bégrolles en Mauges - Tarification du restaurant scolaire– Décision

Monsieur Hervé GARREAU, expose le projet de délibération.

La commune accueille dans son restaurant scolaire des élèves domiciliés à Bégrolles en Mauges et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le prix de revient du repas par enfant est de 7,16 € pour l'année civile (prix au 31/08/2023). Ce prix de revient comprend les charges : d'eau, d'électricité, d'achat d'alimentation, d'entretien des locaux et du matériel, d'assurances, de personnel pour la confection des repas, de personnel pour le service et la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service.

Pour l'année 2023, le montant sollicité auprès de la commune de Bégrolles en Mauges est de 4 485,00 €.

Le montant demandé est de 1,50 € par repas, cette indication devra être indiquée dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la reconduction de la convention avec la commune de Bégrolles en Mauges aux conditions définies ci-dessus,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

09 - Convention avec Beaupréau en Mauges - Tarification du restaurant scolaire – Décision

Monsieur Hervé GARREAU, expose le projet de délibération.

La commune accueille dans son restaurant scolaire des élèves domiciliés à Beaupréau en Mauges et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le prix de revient du repas par enfant est de 7,16 € pour l'année civile (prix au 31/08/2023). Ce prix de revient comprend les charges : d'eau, d'électricité, d'achat d'alimentation, d'entretien des locaux et du matériel, d'assurances, de personnel pour la confection des repas, de personnel pour le service et la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service. Il est précisé que ce sont surtout des enfants de la Jubaudière.

Pour l'année 2023, le montant sollicité auprès de la commune de Beaupréau en Mauges est de 934,50 €.

Le montant demandé est de 1,50 € par repas, cette indication devra être indiquée dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la reconduction de la convention avec la commune de Beaupréau en Mauges aux conditions définies ci-dessus,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

10 – Culture - Convention avec le théâtre Del Mayor– Décision

Madame Marie-Claude ROCHAIS expose le projet de délibération.

La commune met à la disposition de l'association Théâtre Del Mayor une partie d'un bâtiment (70%) situé route de la Séguinière. Ce bâtiment est composé d'un hangar, de deux bureaux et de sanitaires pour une surface globale de 577 m². Les locaux sont mis gratuitement à disposition (subvention en nature d'une valeur de 560 €HT). La commune conserve les abonnements eau et électricité à son nom et prend à sa charge les consommations. L'association prend à sa charge le branchement et les consommations de téléphone. Ce bâtiment sert surtout à stocker leurs décors.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser une activité culturelle et festive à destination des familles au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la reconduction de la convention avec l'association Théâtre Del Mayor aux conditions définies ci-dessus,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Informations diverses

1/ Pôle de M. Garreau :

2/ Pôle de M. Morinière :

- *Présentation de l'avant-projet définitif du nouveau centre technique municipal.*

Terrain 7 150 m² et le bâtiment est orienté plein sud. M. le Maire souhaite faire un complément concernant le terrain car la commune rachète à l'agglomération le terrain de l'écopoint pour 6 €HT le m².

Pour la construction du CMT, plusieurs objectifs étaient poursuivis :

- Répondre aux besoins des services techniques présentement et ne pas se bloquer pour d'éventuelles évolutions. Plusieurs réunions de concertation avec les chefs de service, l'architecte et les élus ont eu lieu.
- Maîtriser les coûts du bâtiment qui doit être simple et sobre tout en étant esthétique. Le construire avec des matériaux biosourcés, c'est un bâtiment principalement en bois avec une production d'énergie avec les

panneaux solaires sur toute la toiture pour limiter l'impact carbone à la construction. M. le Maire indique que lors des vœux, il n'a été présenté cette dernière version d'un bâtiment mono pente. M. Hervé GARREAU demande si en termes de rendement, la différence entre un toit mono pente et un toit double pente a été calculée.

- Faire progresser l'organisation du travail. Aujourd'hui, les bureaux sont séparés entre les différents services, là il y a un bureau commun qui va permettre de créer du lien professionnel entre les responsables. C'est la volonté de la direction qui a été confirmée par les employés également. On y rajoute une partie pour les services généraux avec une lingerie ce qui permettra de regrouper son stock actuellement installé au foyer des jeunes. Il y a un grand hangar pour entrer les véhicules, c'est un bâti assez simple. La réserve de carburant est enterrée. Il y aura une aire de lavage couverte de 5 mètres de haut pour nettoyer la balayeuse. Des préaux non fermés pour stocker les remorques avec des ganivelles prêtes pour aller vers les manifestations. Il y a ensuite une aire bitumée réduite au minimum pour permettre à un semi d'opérer un demi-tour. Il y a un parking végétalisé pour les employés des bornes électriques. L'écopoint va servir pour stocker les matériaux (gravier, sable, copeaux, ...) et pour l'opération de broyage avec les habitants. Un nouveau chenil aux normes avec une cour de détente pour les animaux va être installé. Une réserve d'eau de pluie va être mise en place pour le nettoyage des véhicules mais également pour la serre. On va installer pour la sécurité et la surveillance une caméra. La clôture sera faite avant la construction du bâtiment. Il y aura un décaissement car il y a une certaine pente et pour l'écoulement des eaux car le terrain est assez humide. M. Jacques BARRE se demande si c'est intéressant d'avoir une cuve de carburant ? C'est pour le tracteur et les tondeuses. M. Alain MORINIERE présente le plan intérieur et l'organisation des différentes pièces. M. Hervé GARREAU interroge sur l'application des normes PMR. Tout est PMR dans la construction normalement.

M. Loïc GUITET s'interroge sur la giration des semi-remorques et le sens de circulation. Selon lui il faut faire attention il se peut qu'ils arrachent les haies le long du parking des employés. Pour M. Christian DAVID, c'est surtout pour la livraison des copeaux qui se fera sur le terrain de l'écopoint. Donc au mieux ils pourront rester le long de la rue en utilisant un manitou. Pour M. le Maire, cette proposition est beaucoup plus confortable en termes de surfaces par rapport à ce qui existe aujourd'hui. M. le Maire indique que les services ont été étroitement associés et lors de la dernière réunion toutes leurs remarques ont été prises en compte. Ça peut paraître trop généreux, il y a de la place pour un certain nombre d'années mais c'est un bâtiment qui reste simple malgré tout avec quelques traitements esthétiques sur l'espace bureaux. M. le Maire précise que le raisonnement a été fait sur la production électrique car il est envisagé que la consommation se fasse sur la commune, alors que l'eau chaude est uniquement pour l'usage interne et il y a peu de consommation. On peut produire et la production est réinjectée dans le réseau et elle est déduite des consommations des bâtiments communaux situés à moins de 2 kms. La puissance installée est d'environ 300 watt par m² et donc on aura 1 000 m² de panneaux donc ça fait 30 kwatt.

M. Didier MINGOT s'interroge sur l'achat du terrain écopoint, est-il acheté en l'état ? Oui, la rampe d'accès on en fera ce qu'il faudra. Il ne faudra pas obligatoirement la détruire. On va utiliser des blocs pour créer des espaces de stockage, il faut ce soit modulable.

M. le Maire rappelle que des dossiers de subventions vont être remontés pour aller chercher des fonds verts.

- *Cas des enfants de confession musulmane qui mangent au restaurant scolaire*

M. Alain MORINIERE fait part de son étonnement à la suite de sa visite du restaurant scolaire. Il a appris qu'une décision communale existait qui précisait que la commune ne servira pas de repas sans porc et qu'aucun plat de remplacement n'est proposé aux enfants concernés. Il y a une dizaine d'enfants concernés. Pour M. le Maire, ce n'est pas pour le nombre, mais c'est une position de principe, les gens peuvent aussi s'adapter. L'état ne donne pas de consigne sur cette question. Pour M. Jacques BARRE, on va difficilement pouvoir répondre à toutes les demandes. M. Alain MORINIERE rappelle que l'on a connu ça avec la religion catholique et le poisson le vendredi. M. Vincent COPIN se demande si le prestataire peut fournir des repas sans porc. M. Alain MORINIERE confirme qu'un repas de substitution peut être fourni. Pour M. le Maire, la contraindication médicale est complètement différente, il y a une raison valable, la santé de l'enfant. Les autres sont liées à des croyances. La question est de savoir si on se plie à ça ou pas. Il avait été décidé il y a quelques années d'offrir un repas équilibré aux enfants, les gens s'y adaptent ou pas.

3/ Pôle de Mme Rochais :

4/ Pôle de Mme Jobard :

5/ Pôle de Mme Dabin :

6/ Pôle de M. David :

- Point sur la consommation d'énergie sur 2023

Consommations énergétiques	2022	2023	var kWh	2022	2023	var €	P.U. 2022	P.U. 2023	valorisation économies	budget 2023	disponible
gaz (kWh)	445 776	441 431	-0,97%	42 393 €	67 268 €	58,68%	0,0951	0,1524	-662 €	63 600 €	38 725 €
électricité (kWh)	310 980	293 960	-5,47%	67 741 €	74 940 €	10,63%	0,2178	0,2549	-4 339 €		
éclairage public (kWh)	78 389	42 671	-45,57%	22 242 €	16 816 €	-24,40%	0,2837	0,3941	-14 076 €		
sous total électricité	389 369	336 631	-13,54%	89 983 €	91 756 €	1,97%	0,2311	0,2726	-18 415 €	27 600 €	25 827 €
TOTAL ENERGIES	835 145	778 062	-6,84%	132 376 €	159 024 €	20,13%	0,1585	0,2044	-19 077 €	91 200 €	64 552 €
						26 648 €					

M. Christian DAVID présente le tableau ci-dessus. Finalement, on n'a pas consommé sur le budget 2023, 64 552€.

Le gaz était moins que prévu. Pour 2024, il annoncerait une baisse du gaz avec le nouveau marché. Au niveau électricité, il n'y a pas eu de forte augmentation des prix, mais il est annoncé 55% de plus sur 2024 pour les compteurs supérieurs à 36Kw (60% de nos consommations) et pour l'éclairage il n'y aura pas de changement. Il y aura vraisemblablement des boucliers tarifaires qui vont tomber au niveau des collectivités territoriales.

Pour 2024, M. Christian DAVID va proposer de mettre les mêmes montants. C'est la bonne nouvelle.

Pour l'éclairage public, la baisse depuis deux ans est très importante avec les décisions prises sur la diminution du temps d'éclairage, le changement des ampoules. Sur 2 ans, la consommation a été divisée par 4.

Le résultat estimé de l'exercice 2023 serait de 554 000 € (525 000 € en 2022). La commission finances va étudier ces données dans les prochains jours. Le boni est de 220 000 € par rapport aux estimations budgétaires qui sont généralement prudentes. Il est important de conserver la CAF au regard des nouveaux taux d'emprunt.

- M. Christian DAVID présente au conseil municipal la décision sur la fongibilité prise par M. le Maire afin de régler les intérêts d'emprunt de l'emprunt révisable. Le surcote d'emprunt est de 4 500 €.

7/ CME :

8/ Affaires générales :

- Le 24 juillet à 17h est organisée une sortie à la Beaujoire dans le cadre des JO2024. La commune a acheté 64 places. Les adolescents, les animateurs, les élus du CME sont conviés. Il reste donc 22 places pour les conseillers municipaux. Il nous faut une réponse pour le conseil de février. Le reste de places seraient proposées aux bénévoles d'associations, comme Carisport. Les places sont nominatives.
- M. Vincent COPIN s'interroge sur le chauffage des salles de sports. Il semble que le chauffage ait été remis dans la salle de sport n°1 à 10 degrés. L'objectif est de maintenir à minima un certain confort. M. Hervé GARREAU précise que le chauffage n'a pas été mis dans la salle n°2 et sur la salle n°3 il a été mis en même niveau qu'en 2022. M. Hervé GARREAU rappelle que les demandes étaient liées à différentes choses. Certains sports, les pratiquants sont continuellement en mouvement mais il y a des remplacements, ça rentre et ça sort. Quand on rentre sur le terrain parfois le froid génère des blessures. Enfin, les spectateurs ne restaient pas d'où une baisse de chiffre d'affaires du bar qui est aussi une source de revenus pour les associations. Pour la salle Beignon et la salle de danse, le fuel n'est pas coupé, la chaudière pourtant donne quelques signes de faiblesse. Pour le boulodrome, la demande a été refusée car ce sont des radiants. M. Christian DAVID précise qu'ils ont la chance d'avoir un terrain qui n'appartient qu'à eux et qui plus est, est couvert.

Fin de la séance à 21h30